

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi trois novembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 29 octobre 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE (jusqu'à la délibération 2.1 incluse), KREUTER, MYARD-DALMAIS, TAMBURINI
MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Etaient absent(e)s :

Mme VERDU - M. GACHET

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.3 EPRD SERVICES PARAMEDICAUX – DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la réception des décisions de financement pour 2025 de l'ARS et compte-tenu de l'évolution à la hausse des dépenses de personnel, il convient d'ajuster les crédits ouverts pour l'année 2025 sur la section de fonctionnement.

Le budget des services paramédicaux a été voté à hauteur de :

- 1 656 000,00 € pour les dépenses de la section de fonctionnement
- 1 650 303,57 € pour les recettes de la section de fonctionnement
- 34 870,00 € pour les dépenses de la section d'investissement
- 764,19 € pour les recettes de la section d'investissement

I- Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont proposées à la hausse pour un montant de 29 500 € se décomposant en :

+ 23 000 € pour les dépenses de personnel

+ 6 500 € pour les charges afférentes à la structure pour tenir compte notamment de l'augmentation des frais de réparation sur les véhicules vieillissant de l'ESAD

Les recettes de fonctionnement sont proposées à la hausse pour un montant de 47 003,75€ intégrant la dotation notifiée par l'ARS (+ 34 258,75€ par rapport à l'hypothèse budgétaire) et la progression des remboursements sur rémunération du personnel (+12 745€).

	Budget 2025	DM 1
Chapitre 011 - Charges afférentes à l'exploitation courante	76 845,00	
Chapitre 012 - Charges afférentes au personnel	1 465 870,00	23 000,00
Chapitre 016 - Charges afférentes à la structure	113 285,00	6 500,00
TOTAL DES CHARGES	1 656 000,00	29 500,00
Chapitre 017 - Produits de la tarification	1 650 173,57	34 258,75
Chapitre 018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	-	12 745,00
Chapitre 019 - Produits financiers et produits non encaissables	130,00	
TOTAL DES PRODUITS	1 650 303,57	47 003,75
RESULTAT	- 5 696,43	17 503,75

II- Section d'investissement

La section d'investissement reste inchangée.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17
Présents : 12
Pouvoir : 2

Vote : Pour : 14
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjoint au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale, Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCA de Chambéry

